



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 035-213502974-20211206-DE\_2021\_103-DE

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021**

**Délibération n° 2021/103**

N°01

**N/2.1**

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)**

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 30 novembre 2021**, s'est réuni le **lundi 06 décembre 2021 à 20 heures 30 minutes** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, au **Centre Théodore Botrel** – rue du Révérend Père Janvier de Saint-Méen-le-Grand (**changement de lieu du fait de la crise sanitaire COVID-19**).

**PRÉSENTS.ES :**

M. Pierre **GUITTON**, Maire,  
Mme Anne **DIVET**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY**,  
M. Philippe **CARISSAN**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Claude **VILLAUME**, **Adjoints.es au Maire**.

M. Michel **ROUVRAIS**, , M. Christian **DENIEL** **conseillers.ère municipaux.ale délégués.ée**,

Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, M. Didier **VITRE**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Valérie **BOISGERAULT**,  
Mme Sylvie **COMMUNIER**, , M. Yann **GUÉRANDEL**, Mme Laurence **GAREL**, M. David **FUR**, Mme Alexandra **VETEL**,  
M. Pierre **PAYOU**, **Conseillers.ères Municipaux.ales**.

**ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES :**

Mme Béatrice **MOREL**, M. Robert **CHEVALIER**, M. Yves **RIO**, Mme Laura **ONFROY**

**ABSENTS.ES :**

Mme Françoise **BEKONO**, M. Alain **PERCEVAULT**

**POUVOIRS :**

Mme Béatrice **MOREL** à M. Claude **VILLAUME**  
M. Robert **CHEVALIER** à M. Christian **DENIEL**  
M. Yves **RIO** à Mme Jocelyne **DELACOUR**  
Mme Laura **ONFROY** à Mme Anne **DIVET**

Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 12 juin 2017 n° D/2017/044.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 035-213502974-20211206-DE\_2021\_103-DE

## COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/103

N°01

N/2.1

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)**

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD.

Le PADD affirme les principes qui constituent la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la commune de Saint-Méen-Le-Grand à court, moyen et long terme au travers de 3 axes, qui sont :

- Axe 1 : Une attractivité et une vitalité du centre-ville à affirmer
- Axe 2 : L'évolution des infrastructures comme support de développement affirmant Saint-Méen-Le-Grand comme un pôle au rayonnement intercommunal
- Axe 3 : La préservation du cadre de vie naturel et patrimonial de la commune comme gage de qualité et d'attractivité

Chaque axe se décline en plusieurs objectifs à savoir :

- Axe 1 : Une attractivité et une vitalité du centre-ville à affirmer
  - . Objectif 1 : Fixer un objectif de développement démographique maîtrisé
  - . Objectif 2 : Proposer un parc de logement permettant un parcours résidentiel complet
  - . Objectif 3 : Mettre en place une réflexion visant la revitalisation du centre-ville de Saint-Méen-Le-Grand
  - . Objectif 4 : Soutenir et permettre une offre commerciale de proximité variée
- Axe 2 : L'évolution des infrastructures comme support de développement affirmant Saint-Méen-Le-Grand comme un pôle au rayonnement intercommunal
  - . Objectif 1 : Organiser le maintien des activités commerciales et artisanales
  - . Objectif 2 : Engager une réflexion globale sur les infrastructures de voirie et de transport
  - . Objectif 3 : Renforcer et développer les équipements contribuant au statut de pôle
  - . Objectif 4 : Adapter la desserte des réseaux aux besoins d'aujourd'hui et de demain
- Axe 3 : La préservation du cadre de vie naturel et patrimonial de la commune comme gage de qualité et d'attractivité
  - . Objectif 1 : Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels
  - . Objectif 2 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et les continuités écologiques
  - . Objectif 3 : Pérenniser les activités agricoles et forestières
  - . Objectif 4 : Maintenir et poursuivre la dynamique touristique de la commune
  - . Objectif 5 : Préserver le patrimoine architectural comme composante de l'identité de la commune
  - . Objectif 6 : Favoriser la qualité urbaine des aménagements



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 035-213502974-20211206-DE\_2021\_103-DE

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021**

**Délibération n° 2021/103**

N°01

**N/2.1**

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- . Objectif 7 : Favoriser la sobriété énergétique et concourir à la diminution des émissions de gaz à effet de serre
- . Objectif 8 : Prendre en compte les risques et les nuisances présents de la commune

M. le Maire précise qu'une réunion publique de présentation du projet de PADD a eu lieu le 4 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 n° D/2017/044 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion publique organisée le 4 novembre 2021 sur la PADD

Considérant l'exposé présentée à l'assemblée sur le PADD et notamment les principes retenus aux travers de 3 axes déclinés en objectifs,

Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de cette présentation,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, en son sein, du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables établi dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MÉEN-LE-GRAND.

Pour extrait conforme, le **08 décembre 2021**

Le Maire,

Pierre **GUITTON**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.